



Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 056-215601626-20240325-DB20240317-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS – LIGNE DE TRESORERIE 2024

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 31
Pouvoirs : 02
Absent : 00

n°17

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS – LIGNE DE TRESORERIE 2024

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Maire expose que, pour des besoins ponctuels de trésorerie sur l'exercice 2024, une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST d'un montant de 3 000 000 € a été contractée.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 3 000 000 €
- Durée maximum : 1 an à compter du 26/12/2023 au 25/12/2024
- Taux d'intérêt : Euribor 1 mois + 0.54 %
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant soit 1 500 €
- Paiement des intérêts : Trimestriellement
- Frais de dossier : 500 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté du Maire n° DR/SF/2023/03 du 20 novembre 2023 concernant la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 14 Mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de cette information.

